

Systemes de parenté – Texte chapitre 4

♣ Une situation matrilineaire implique une association relativement stable entre les hommes et les femmes du groupe consanguin, en revanche il n'y a pas nécessité à ce que les femmes du groupe patrilinéaire soient en contact constant avec les hommes de ce groupe.

Situation matrilineaire :

♣ Les biens peuvent être propriété collective du clan sous contrôle des chefs de lignages. Un clan peut acquérir une position d'autorité et un droit d'ancienneté qui lui assure le privilège de la chefferie.

Si un groupe est matrilineaire, qu'il est exogame, qu'il détient collectivement des biens matériels et des pratiques rituelles et que les membres se porte aide mutuelle, il y a donc 4 formes d'organisation possibles.

1- Garder ensemble tous les membres du lignage.

- Avantage que tout le monde soit ensemble afin de prendre des décisions d'intérêt commun, le groupe résidentiel et consanguin ne font qu'un. On garde les hommes comme partenaire sexuel, les femmes restent sous le contrôle de leurs consanguins masculins.
- Dans ce cas, les principes 1 (femmes procréent), 2 (hommes fécondent les femmes) et 4 (les proches ne s'accouplent pas entre eux) ont un impact; on doit importer des hommes étrangers qui risquent de trop s'affirmer (en prenant en considération le principe 3) La solution natolocale est classiquement utilisée pour répondre aux problèmes, mais attention.
- Exemple des **Nayar**, de la côte Malabar en Inde du Sud-Ouest : Résidence natolocale, les hommes vont faire leur service militaire, le frère aîné, lorsqu'il en revient le premier devient le *Tavarad* de la résidence (le chef), il possède le bétail et les terres et assume certaines responsabilités collectives. On marie les filles avant leur puberté à des brahmanes d'un autre lignage qui se trouvait en rapport avec le sien. Une femme peut avoir jusqu'à 12 amants mais rarement en même temps puisque la plupart sont au service militaire. Le lignage peut se ramifier lorsque le *tavarad* devient trop grand.
- Exemple des **Ashanti** du Ghana : Principe de l'époux visiteur, à la différence des Nayar, les enfants ont un père reconnu et ils doivent aller lui porter la nourriture que leur fait pour lui. L'intrusion du mari se précise, les enfants peuvent même aller vivre avec le père momentanément.
- **Généralité** Les groupes matrilineaires sont généralement chasseur-cueilleur ou encore pratiquent une agriculture rudimentaire, les femmes possèdent des biens sans grande valeur de manière à ce que les hommes ne cherchent pas à s'en emparer (en vertu du principe 3).

- Dans les îles celtiques, il y a mariage à l'église catholique mais il y a résidence natolocale. Donc La maisonnée consanguine n'est pas nécessairement une conséquence des institutions matrilineaires.

2- Garder ensemble les femmes et disperser les hommes.

- Chez les **Navaho**, un tel système est bien adapté, les clans n'assument guère de fonction en dehors de l'exogamie et les hommes grâce aux chevaux peuvent rendre visite à leur neveu utérin. Le développement d'agglomérations compactes (Hopi) peut aussi favoriser le contact entre les membres du lignage. Les hommes sont des résidents temporaires dans leur maison natolocale et conjugale. Un homme reconnaît l'autorité de son oncle maternel car le lien entre frère et sœur est essentiel car les enfants des sœurs sont les héritiers et successeurs de leur oncle. Les hommes s'installent au foyer et ont des droits aux services sexuels et domestiques de leurs épouses sans avoir d'emprise sur les enfants.
- Dans un système matrilineaire et matrilocal où l'essentiel des richesses est constituée par la terre qui appartient aux groupes des femmes, les problèmes d'héritage ne jouent guère. L'homme ne sera pas tenu de conserver d'étroites relations avec le frère de sa mère.
- **Avunculat** : Ensemble des droits et devoirs de l'oncle maternel envers les fils de sa sœur et son pouvoir sur eux.
- **Yao** du Malawi : Un groupe de sœurs vivent avec leurs enfants dans un hameau placé sous l'autorité du frère aîné. Le frère aîné est exempté de l'obligation matrilocale, il devient chef du village (possède bétail et argent) avec le droit de régenter ses sœurs et leurs enfants. À sa mort, c'est le fils aîné de la sœur aînée qui prend le pouvoir, sa femme vient vivre avec lui, mais les enfants retournent au lignage de la femme comme c'est matrilineaire.
- Les neveux utérins reconnaissent volontiers l'autorité des frères de leur mère afin de recueillir son héritage foncier. Lorsque la terre est rare, l'institution avunculaire est très développée, mais se perd lorsqu'il y a abondance de terre comme chez les **Bemba** du Zambie, cela permet donc au père d'exercer des pouvoirs sur ses enfants et après avoir servi le matrilignage, il peut les amener chez lui.
- Les **Kongo** du Kasai : Les hommes emmènent leur femme dès qu'ils ont payé la compensation matrimoniale, ici le mari prend pied au cœur du matrilignage.

3- Garder ensemble les hommes et disperser les femmes.

- Comme chez les Kongo, le mari a le pouvoir sur sa femme, mais le matrilignage conserve le droit sur les enfants; un oncle maternel peut exiger qu'on lui fasse remise des neveux à la puberté (avuncolocal). Ceci découle d'une obligation préalable au mariage virilocal.
- **Trobriandais** : Prêtent les femmes à des hommes de l'extérieur mais seulement à des fins sexuelles et domestiques en exigeant que les fils procréés reviennent à l'oncle maternel. Cela prend une situation matrilineaire forte pour maintenir une emprise permanente et chez les

trobriandais, c'est l'absence de père physiologique qui prédomine, l'homme ne procrée pas, il ouvre le chemin et c'est la femme qui procrée spirituellement.

4- Disperser tout le monde.

- **Cochiti** du Nouveau-Mexique : Tout le monde est dispersé, mais à quelques minutes de marche les uns des autres, dans ce cas, la dispersion du matrilignage peut avoir des conséquences graves comme affaiblir certaines charges profanes et religieuses qui se transmettent à l'intérieur du lignage ou encore le devoir de vengeance en tant qu'unité solidaire. Il se peut donc qu'avec le temps, un système comme celui-ci soit trop difficile à maintenir.
- Dans ces cas, la polygynie sororale (marier plusieurs sœurs) est possible mais pas la polygynie générale.

♣ Il faut à la femme coûte que coûte faire féconder ses femmes et maintenir ses droits sur les enfants, pour se faire, il faut créer des liens avec des hommes d'autres lignages.

Il y a trois types d'organisation matrilineaire :

- 1- Privilégie le rôle de la mère, de fille et de sœur se fonde sur la résidence matrilocale. Les femmes y jouissent d'un prestige et d'une influence plus considérables car le contrôle et la continuité du groupe leur sont dans une certaine mesure dévolus.
- 2- Privilégie le rôle de frère, de sœur et de neveu et marque une préférence pour la résidence avunculocale ou cherche l'autorité du frère de la mère sur les enfants de celle-ci. Le statut de la femme est généralement moindre, le gouvernement et la perpétuation du groupe incombant aux hommes.
- 3- Constellation complète des rôles matrilineaires. L'autorité politique et l'obligation d'assurer la perpétuation du groupe sont pour l'essentiel entre les mains des hommes, mais les femmes jouissent néanmoins d'un statut élevé.

♣ Il n'y a pas de matriarcat qui existe vraiment et ceci tient sans doute à la peur en l'homme de perdre sa position prééminente, peur qu'il projette sur le voisin détesté.

Société patrilinéaire :

♣ Le groupe de résidence forme presque toujours une unité patrilocale.

♣ Le patrilignage n'a guère à se préoccuper de ses membres, car elles ne sont d'aucune utilité. Certains voient même les sœurs comme des déchets.

♣ Elle n'a pas l'avantage de préserver la cohésion entre père, fils et frères et tant qu'unité d'exploitation.

♣ Contrairement aux systèmes matrilineaires qui exploitent nombreuses possibilités de résidence, les sociétés patrilocales se bornent à la patrilocalité ou la néolocalité. De plus le problème de paternité est primordial comme ses fils seront ses successeurs.

Chine du Sud-Est

Patrilignage exogame où les lignages comptent jusqu'à 25 générations vivant dans le même village ou non, ils vouent un culte aux ancêtres et forment souvent de puissantes unités. Une fois que la femme a quitté son lignage d'origine, elle n'y retourne jamais, si son mari meurt et qu'elle est encore apte à avoir des enfants il y aura lévirat sinon elle sera éternellement veuve. Les femmes ont donc un rôle d'épouses, de mère et de belle-mère, mais pas de fille n'y de sœur.

Tallensi du Ghana

Population très dense de pasteurs et d'agriculteurs établis en village patrilocaux, la règle d'exogamie vaut pour le clan. Les femmes gardent contact avec leur lignage d'origine, car il n'y a pas lieu de dépouiller une femme de son appartenance seulement à cause des hasards de la procréation. Lorsqu'une femme meurt, elle est rendue à son lignage d'origine et tous les lignages de son clan participent au cortège funéraire qui ramène son corps à sa maison natale. De plus, lorsqu'un homme meurt, le fils de sa sœur peut faire valoir ses droits au lévirat et tous les descendants se trouvent pour honorer sa mémoire.

♣ En fait, ici le prix-de-la-fiancée représente une prestation pour l'enfant.

♣ La fonction du lévirat est ici manifestement en rapport avec le fait que les droits sur une femme sont investis à perpétuité dans le lignage de son mari. Le sororat à une fonction analogue chez les sociétés matrilineaires comme les Shoshone.

Comparaison :

Sociétés Patrilinéaires	Sociétés matrilineaires
<ul style="list-style-type: none"> - Répond au principe 3 - Le lignage se reproduit grâce aux épouses du groupe - Les hommes ont les droits sexuels, domestiques et reproducteurs de sa femme - L'homme a des droits sur son enfant - C'est la constellation père-fils-frères qui domine dans les rôles impliqués - Nécessité d'avoir des épouses 	<ul style="list-style-type: none"> - Répond au principe 3 - Le lignage se reproduit grâce aux sœurs du groupe - Les hommes ont les droits sexuels et domestiques de sa femme - L'homme n'a aucun droit sur ses enfants - C'est la constellation mère-frère-fille qui domine dans les rôles impliqués - Non nécessité d'avoir des maris